Entreprises : vos principales échéances du mois

Par **Bercy Infos** , le 25/04/2024 - **Gérer son entreprise Fiscalité**

L'année est marquée par plusieurs dates clés pour les entreprises. Paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés, déclaration sociale nominative… Pour vous aider à y voir plus clair, retrouvez les principales échéances fiscales et sociales du mois.

Les échéances du mois de mai

2 mai

PEEC (dit aussi 1% logement) : date limite de dépôt et de paiement du **bordereau n° 2485-SD** pour les entreprises ne s'étant pas déjà acquittées de la PEEC auprès d'Action Logement Services.

Cette taxe est due par toutes les entreprises du secteur privé employant 50 salariés et plus.

3 mai

CVAE :

- **échéance télédéclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés** : date limite de souscription de la télédéclaration de la valeur ajoutée et des effectifs

<

salariés n° **1330-CVAE-SD** . Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

- **échéance solde 2023** : date limite de souscription de la **télédéclaration n° 1329-**

<

DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2023.

TVA :

- **pour les entreprises au régime simplifié agricole** : date limite de souscription du

<

formulaire n° 3517 AGR CA12A .

- **pour les entreprises au régime réel simplifié** : date limite de souscription du

<

formulaire de **TVA n° 3517 CA 12** pour les entreprises clôturant le 31 décembre 2023.

<

Sociétés civiles immobilières : date limite de souscription des déclarations **2071**

<

et **2072** (délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures).

Pour les entreprises dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu, date limite de :

<

- souscription de la **déclaration n° 2072** des résultats des SCI non soumises à l'IS - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures,
- paiement, le cas échéant, de la contribution sur les revenus locatifs à l'appui de la déclaration n° 2072,

<

- dépôt de la **déclaration n° 2071** des résultats des sociétés immobilières de copropriété n° 1655 ter.

Sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu (hors SCM) : date limite de souscription de la déclaration de résultats - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

Sociétés soumises à la retenue à la source : date limite de dépôt de la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France, dont l'exercice est clos le 31/12/2023.

Sociétés civiles de moyens : date limite de dépôt de la **déclaration n° 2036** . Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

Associations : date limite de dépôt de la **déclaration n° 2070** pour l'imposition à taux réduit des revenus du patrimoine et de la **déclaration n° 2065** - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures - pour les activités lucratives imposables au taux normal (pour les exercices clos au 31/12/2023).

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : date limite de souscription de la **déclaration de résultats n° 2065** de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

Pour les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu : date limite de souscription de la déclaration de résultats et ses annexes de l'année 2023 pour les professionnels soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, des BNC et des BA. Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

Taxe sur les véhicules de tourisme (taxe sur les émissions de dioxyde de carbone, taxe sur l'ancienneté des véhicules) : si l'entreprise relève d'un régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié agricole, les taxes doivent être déclarées et payées sur la **déclaration 3517 CA12** .

---

5 mai

Travailleurs indépendants et professions libérales, **versement à l'Urssaf** :

- des cotisations dues au titre du 2e trimestre 2024 (en cas d'option pour le versement trimestriel des cotisations),
- de la cotisation mensuelle (en cas d'option pour le versement mensuel au 5 du mois).

---

6 mai

Employeurs de 50 salariés et plus : date limite de transmission de la **déclaration sociale nominative** **(DSN)** du mois d'avril. Par ailleurs, à cette occasion, les entreprises de plus de 20 salariés doivent également effectuer leur **déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH)** .

Agriculteurs soumis au régime simplifié agricole et déposant une déclaration CA12A annuelle : date limite de télétransmission du **bulletin d'échéance n°3525 bis**

relatif au premier trimestre 2024.

10 mai

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) d'avril 2024 et le télépaiement (paiement mensuel).

15 mai

Pour les entreprises de moins de 50 salariés : date limite pour la télédéclaration

DSN d'avril 2024 et le télépaiement (paiement mensuel).

Par ailleurs, à cette occasion, l**es entreprises de plus de 20 salariés doivent également effectuer leur déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH)** .

Date limite de télépaiement de la **taxe concernant les salaires** payés en avril

(redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel **n° 2501** .

Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) : date limite de télépaiement du solde de l'IS et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide

<

du **relevé de solde n° 2572** , si votre exercice est clos le 31 décembre 2023 ou le 31 janvier 2024.

Pour les entreprises soumises à la TVA : date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en avril 2024.

---

entre le 15 et le 24 mai

Pour les entreprises soumises au régime réel normal de TVA : dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

---

20 mai

Travailleurs indépendants et professions libérales : date limite de paiement des cotisations sociales (paiement mensualisé, en cas d'option pour le versement

<

mensuel au 20 du mois) à l'**Urssaf** .

---

21 mai

Pour tous les contribuables : date limite de déclaration papier de l'**impôt sur le revenu.**

Les **travailleurs indépendants affiliés au régime général des travailleurs indépendants** ayant **recours à une déclaration papier** doivent procéder à un dépôt

<

distinct auprès de l'**Urssaf** pour le calcul de leurs contributions et cotisations sociales.

---

23 mai

Pour tous les contribuables : date limite de déclaration en ligne de l'**impôt sur le revenu** si vous résidez dans un département numéroté de n°1 à 19 (zone 1) ou si vous êtes non résident.

Par ailleurs, **les travailleurs indépendants affiliés au régime général des travailleurs indépendants sont concernés par la déclaration sociale et fiscale unifiée**. Cette dernière se fait en une seule fois au moment de la déclaration de revenus.

---

27 mai

CFE et/ou **IFER** : mise en ligne des avis d'acompte.

À partir de cette date et avant l'échéance de paiement, les avis d'acompte dématérialisés sont consultables dans l'espace professionnel sur le site

impots.gouv.fr.

---

30 mai

Pour tous les contribuables : date limite de déclaration en ligne de l'**impôt sur le revenu** si vous résidez dans un département numéroté des n°20 à 54.

Par ailleurs, **les travailleurs indépendants affiliés au régime général des travailleurs indépendants** sont concernés par la **déclaration sociale et fiscale unifiée**. Cette dernière se fait en une seule fois au moment de la déclaration de revenus.

---

31 mai

Pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA : date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er mai 2024.

Pour les entreprises dont l'exercice est clos le 29 février 2024, date limite de souscription de :

- la **déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes** (**impôt sur les sociétés**) – un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est accordé aux utilisateurs des téléprocédures,

<

- la **télédéclaration annuelle n° CA12 E** (**TVA - régime simplifié**).

Acompte de CFE et/ou d'IFER : jusqu'à cette date, il est possible d'acquitter l'acompte de CFE et/ou d'IFER en optant pour le prélèvement à l'échéance.

Micro-entrepreneurs : date limite de déclaration mensuelle du chiffre d'affaires du mois d'avril, en cas de déclaration mensualisée. Celle-ci est obligatoire, même en l'absence de chiffre d'affaires.

À savoir

Cet article a été conçu pour aider les entreprises à retrouver leurs principales échéances, et n'a donc pas vocation à être exhaustif. Pour retrouver l'intégralité des échéances fiscales, consultez le **calendrier fiscal sur**

<

impots.gouv.fr , et rendez-vous sur **le site de l'Urssaf pour les échéances**

<

sociales .

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Indépendants : comprendre la déclaration sociale et fiscale unique
- Micro-entrepreneurs : comment déclarer vos revenus ?
- Entreprises : quels impôts devez-vous payer en ligne ?
- Impôts locaux : lesquels concernent votre entreprise ?

En savoir plus sur les principales échéances et déclarations des entreprises

- **Le calendrier fiscal** *sur impots.gouv.fr*
- **La déclaration sociale nominative** *sur entreprendre-service.public.fr*
- **Déclarer vos salariés** *sur entreprendre-service.public.fr*
- **Gérer votre entreprise** *sur urssaf.fr*

Thématiques : Gérer son entreprise | Fiscalité

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy in

exemple : nom.prenom@domaine.

Je consens à ce que mon adresse email soit
de Bercy infos. Consulter notre pc